

Proposition de décret : En santé à l'école : un défi personnel et collectif pour construire un avenir durable, solidaire et participatif.

Aujourd'hui, nous vivons une pandémie qui a bousculé nos vies et nos repères. Nous devons agir chacun à notre échelle afin de retrouver au plus vite une vie sociale.

Dans ce contexte, il est indispensable de participer activement à la lutte contre la propagation des virus.

L'école reste un lieu privilégié pour sensibiliser les enfants et aussi les adultes.

Ensemble, nous pouvons agir efficacement dans cette lutte contre les infections afin de retrouver un équilibre social, un retour à une économie plus stable et protéger nos anciens, source de bons conseils.

Article 1 : Définition.

Une pandémie est une épidémie étendue à toute la population d'un continent, voire au monde entier.

Article 2 : Champ d'application.

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 : Propositions.

Afin de prévenir au mieux les pandémies, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invitées à respecter les actions proposées.

3.1 : Le respect des gestes d'hygiène de base.

3.1.1. Installation d'affiches illustrant les gestes d'hygiène dans chaque local. En début d'année scolaire, les règles sont rappelées ; et ce durant toute la première semaine. En cours d'année, celles-ci sont rappelées si l'équipe enseignante constate un oubli.

3.2 : Le nettoyage des locaux et des sanitaires.

3.2.1. Mise en place d'un horaire pour le nettoyage des locaux et des sanitaires. Celui-ci est établi par le service communal.

3.2.2. Au besoin, engager du personnel supplémentaire afin de pouvoir maintenir une hygiène correcte des locaux et sanitaires tout au long de l'année scolaire.

3.3 : La gestion des poubelles et des déchets.

3.3.1. Dans le cadre de la construction d'un avenir durable, chaque établissement s'engage à réaliser un tri des déchets ; à sensibiliser par le biais des leçons de

citoyenneté chaque enfant au respect d'une gestion citoyenne de nos poubelles. Il est indispensable de promouvoir l'ensemble des objets réutilisables.

3.3.2. Dans chaque établissement, les poubelles adéquates pour ce tri sont installées en suffisance et les enfants réalisent les panneaux explicatifs. Ce travail peut se faire en atelier, en mélangeant maternel et primaire. Au niveau secondaire, mélanger également les degrés.

3.4 : L'aération des classes.

3.4.1. Durant chaque trimestre, désigner pour chaque classe, 2 ou 3 responsables pour ouvrir les fenêtres 5 minutes lors des changements de cours, des pauses, avant et après les récréations.

3.4.2. Pendant le nettoyage, assurer également une aération du local.

3.5 : L'importance de donner un exemple autour de soi et de protéger son entourage.

3.5.1. Chaque enfant s'engage à respecter les règles à l'école. Un contrat est rédigé en concertation entre l'équipe enseignante et le conseil des enfants. L'application de ces règles est vivement conseillée au sein de chaque famille.

3.5.2. Les enfants et leurs parents apportent un soutien personnel à ces actions de santé à l'école en respectant une alimentation saine et en ne négligeant pas l'exercice physique proposé à l'école.

Article 4 : Entrée en vigueur.

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1^{er} septembre 2021.